

« Juste mémoire » ou raisonnable oubli

« **L**es commémorations sécularisées ont remplacé, dans le temps calendaire, la célébration des saints. La société française n'est pas sortie de l'ère mémorielle et commémorative, encore moins de son apaisement. » Johann Michel part de ce constat pour dénoncer l'« inflation mémorielle » contemporaine, en en retraçant l'archéologie et remontant pour cela à la royauté.

Ce long parcours nous fait traverser les différents régimes, chacun avec sa politique mémorielle, dont l'objectif consiste la plupart du temps à tisser le canevas de l'unité nationale. La propagation de la mémoire officielle tend à « asseoir la légitimité symbolique de la supériorité de la couronne de France sur les autres maisons seigneuriales », et ce, par l'intermédiaire d'instruments iconographiques, scéniques et narratifs. Les premiers se transforment en lieux de mémoire visuels en ces temps où la grande majorité de la population est illettrée, les seconds théâtralisent la mémoire officielle par des baptêmes royaux, sacres, célébrations, etc. Ceci atteste l'ancrage des commémorations dans le sacré, voire dans le cérémonial religieux.

Plus tard, la puissance publique célèbre, quand la patrie est en deuil, les morts pour la patrie et non plus les saints. Et voilà le transfert effectué. Ainsi entrons-nous dans l'ère des sacralisations séculières. La Révolution française crée, le 4 avril 1791, un lieu de

mémoire nouveau en changeant l'église Sainte-Genève en Panthéon français à la gloire des fondateurs de la Révolution, érigeant celui-ci en nécropole républicaine, laquelle se substitue désormais au cimetière des rois de Saint-Denis.

Cette superposition du religieux et du séculier, cette sacralisation du profane, trouvera beaucoup plus tard l'une de ses meilleures expressions dans le traitement du génocide des Juifs qui, en France, à la suite du film de Claude Lanzmann sorti en 1985, est désormais désigné comme la *Shoah*, terme hébraïque tiré des sources bibliques où il signifie destruction, défaite, exil et malheur découlant d'une sanction infligée par Dieu, pour les péchés commis, à la collectivité ou à l'individu¹. Ce glissement sémantique n'est pas anodin. En effet, dans les années qui suivent la guerre des Six Jours (1967), qui fait craindre aux Juifs dans le monde un second Holocauste, on se convertit progressivement à ce qu'on a pu appeler la « religion civile » de la Shoah, avec ses commémorations, ses rites et ses saints, que sont les victimes du nazisme et les survivants.

Le procès Eichmann en 1961 avait fait passer les victimes du génocide de la périphérie au centre et les avait sacralisées. N'avait-on pas commencé à les appeler des « saints » (*kedoshim*) ? Par le même biais, le témoignage des survivants finit lui aussi par se sacraliser. Parallèlement, la mémoire du génocide pallie le vide créé par la sécularisation. Elle fait office de religion, d'une religion pour des laïques. Les camps de la mort se transforment en lieux de mémoire, en « sanctuaires civiques », qui rappellent à l'humanité ce que l'humain est capable de faire à son semblable.

Dans ce livre, qui est en fait le roman de la gouvernance des mémoires, Johann Michel écrit quant à lui : « Suite aux traumatismes collectifs causés par les deux guerres mondiales dans la conscience nationale, les pouvoirs publics créent un nouveau cérémonial en souvenir des morts pour la patrie. Alors que l'Église disposait du quasi-monopole du sacré mortuaire, les pouvoirs républicains

inventent, surtout après la Première Guerre mondiale, des sanctuaires civiques dont la sacralité n'est plus adossée à la liturgie chrétienne. »

Est-ce que cette demande de sacré ne devient pas encore plus aiguë quand la sécularisation imprègne de plus en plus les différentes strates de la société ? Les politiques mémorielles tendent à combler cette demande de sacralité sous une forme laïcisée, en inventant de nouveaux lieux et temps de mémoire en conformité avec l'esprit moderne. Leur succès réside dans cette convergence. Les lois mémorielles, qui prennent leur élan à partir des années 1990, officialisent ces politiques et leur infusent un surcroît de légitimité.

Dès le début de la III^e République, on assiste en France à un « centralisme mémoriel ». L'État s'arroge la production des politiques mémorielles, allant de l'élaboration des programmes scolaires d'histoire aux commémorations et panthéonisations, et ce jusqu'à la Première Guerre mondiale. L'action des « entrepreneurs de mémoires », dans ce contexte, aurait été perçue comme allant contre l'intérêt général et susceptible de dissoudre l'unité nationale. La fin de cette période se caractérise par une « gouvernance mémorielle » et la mise en place de politiques mémorielles qui se négocient désormais entre l'État et des acteurs non étatiques, par exemple des collectivités locales et des institutions internationales. Ces collectivités sacrifient l'aspect militaire des commémorations au profit du souvenir des morts et des victimes de guerre, augurant la nouvelle ère qui célébrera les « héros ordinaires morts pour la patrie ».

Cette rencontre avec les victimes et leur « héroïsation » consécutive se retrouvera aussi en Israël autour des victimes de l'Holocauste. Lors du débat parlementaire de 1953 sur le projet de loi dédié à la commémoration de la Shoah et des Héros – les héros étant les soldats tombés pendant la guerre d'Indépendance en 1948 et 1949 –, l'historien Ben Zion Dinur, alors ministre de la Culture, met l'accent sur l'héroïsme des victimes qui ont fait front au nazisme. En cette période de construction de l'identité israélienne, on a encore besoin de héros pour l'étoffer. Mais on ne se contente

1. Pour les occurrences du mot *shoah* dans la Bible hébraïque, voir Is. 47, 11 ; So 1, 15 ; Ps 35, 8 et 63, 10 ; Jb 30, 3 et 14, et 38, 27 ; Pr 1, 27 et 3, 25.

pas des héros combattants, on élève les victimes aussi à ce rang. Les Juifs, qui se sont battus jour après jour pour leur survie dans l'Europe nazie, accèdent à ce titre.

Ce n'est toutefois qu'après le procès Eichmann, que ces victimes, devenues héros du quotidien, se substitueront progressivement aux héros de la guerre d'Indépendance et seront sacralisées par la suite. Nous avons là un autre exemple de « gouvernance mémorielle » qui perdure en Israël et qui a été instrumentalisée après la conquête des territoires en 1967, dans les années qui suivirent, par la droite désireuse de faire passer au premier plan la question de la sécurité et de justifier sa politique au motif d'éviter tout nouvel Auschwitz. Dans ce scénario, les victimes héroïsées tempéraient l'effet de la violence militaire contre les Palestiniens dans l'imaginaire aussi bien israélien qu'international.

Johann Michel étudie également avec minutie les différents desseins poursuivis par les politiques mémorielles, dans une sorte de radiographie de cette recherche d'unité nationale dont l'acteur principal était la nation, d'abord comme élue de Dieu, ensuite comme personnage central de l'histoire en marche. Son affaiblissement avec la fin des guerres de décolonisation induit l'auto-développement des mémoires locales. Ce n'est qu'à partir des années 1970 que l'on assiste à la « dénationalisation » de ces mémoires locales, qui s'autonomisent pendant que les régionalismes en vogue après les événements de Mai 68 connaissent un essor considérable. Les victimes locales et leurs souffrances sont mises en avant ; s'ouvre la période des « offensés de la France ». La célébration de la mémoire locale fait en même temps revivre le commerce local. À cela s'ajoute la multiplication des écomusées et des musées patrimoniaux, qui aide à cette dénationalisation des mémoires locales.

Le référent national se fragmente encore plus et se particularise à partir des années 1990. Les groupes particuliers et leurs partenaires cristallisent l'attention mémorielle (Juifs, descendants d'Arméniens, d'esclaves, d'anciens colonisés) et s'arrogent les anciennes prérogatives de l'État pour célébrer non plus la gloire de la nation,

mais plutôt son délitement. L'auteur établit une distinction nette entre le « droit au souvenir » et le « devoir de mémoire » :

« "Le droit au souvenir" des "morts pour la patrie" s'inscrit dans le cadre du registre mémoriel d'unité nationale, avec pour objectif de glorifier la France. Le "devoir de mémoire" des "morts à cause de la France" s'inscrit dans un régime mémoriel que l'on se propose d'appeler victimomémoriel, régime pouvant déboucher sur une logique de la repentance. »

Si la reconnaissance de ses propres torts par une nation la grandit et si les revendications mémorielles des groupes lésés sont incontournables dans un Occident qui peine à réécrire son histoire avec ses pages sombres et glorieuses et qui, en même temps, se veut droit-de-l'homme, il y a aussi un revers à cette médaille.

En même temps, que ces revendications buttent sur des résistances de la part des pouvoirs en place, les groupes « morts à cause de la France » s'insinuent dans les faiblesses de la nation et les torts des États d'une manière parfois tyrannique, chacun d'eux exigeant « une visibilité dans l'espace public mémoriel occultée par l'hégémonie d'un roman national à sens unique ». Ainsi la reconnaissance de la souffrance autorise-t-elle la construction identitaire du groupe souffrant. Victimité et souffrance sont dès lors les deux points d'appui des demandes qui se font jour, et qui imposent à tous les membres de la nation un devoir de mémoire.

Le « régime victimomémoriel » de la Shoah sert de paradigme pour tous ceux qui s'engouffrent dans la voie du devoir de mémoire, tandis que les combats pour la suppression des discriminations restent à l'arrière-plan. D'ailleurs, dans leurs revendications mémorielles, toutes les « communautés » ne partent pas du même point. Si, pour les Juifs, la reconnaissance de la responsabilité de la France dans leur déportation a servi en même temps de revendication identitaire dans un pays où elle n'était pas jusque-là d'usage, ils n'avaient pas de raison de combattre les discriminations. En fait, ils demandaient à l'État la défense d'Israël, avec en toile de fond l'idée que ce pays avait été fondé pour rassembler les survivants de l'Holocauste.

Les Arméniens n'avaient pas non plus l'intention de demander des droits, mais ils aspiraient à la reconnaissance par un pays comme la France du génocide subi, quand la Turquie, « lieu du péché », ne l'avait pas fait. En revanche, pour les descendants d'esclaves et de colonisés, le problème ne se pose pas dans les mêmes termes. Il y a une demande de réparation, mais aussi la volonté de mettre fin au regard porté sur eux par la société, qui en raison de leur couleur, appartenance, condition sociale, les soumet à toute une série de discriminations, les empêchant de s'intégrer comme n'importe quel citoyen.

La reconnaissance officielle pour la première fois de la mémoire de la Shoah, passant par le pouvoir judiciaire, a aussi ouvert une brèche pour la consolidation du « lobbying mémoriel ». Les commémorations et les journées nationales de célébration de tel ou tel événement et le lot de lois qui sont élaborées à partir de 1990 (loi Gayssot réprimant tout acte antisémite ou xénophobe), et qui tentent de réparer les préjudices ou d'empêcher que d'autres ne se produisent, sont calquées avec plus ou moins de succès sur ce modèle. Dans le même mouvement, on entre dans un processus de pardon et de repentance qui, loin d'intégrer les victimes dans le tissu social, les singularise en divisant la société entre victimes et bourreaux. L'émotion et le pathos s'instituent en politique, faisant écran à une politique pragmatique et à ses retombées concrètes susceptibles d'amoindrir effectivement les souffrances du rejet au quotidien.

Si le régime victimo-mémoriel ne remplace pas le pouvoir de l'État, dont les entrepreneurs de mémoire attendent reconnaissance, il autorise ces derniers à en user au-delà de ses objectifs premiers, de s'adonner parfois à sa manipulation, et surtout à demander un remodelage du discours historique, social et politique en concordance avec leurs attentes. Dans un pays comme la France où il semble qu'il n'y ait pas assez de place pour toutes les mémoires, des heurts entre mémoires, des compétitions et même des guerres de mémoires se produisent sans qu'en émergent toujours des résultats tangibles. Ils créent d'une part de la saturation et de l'autre, le repli de certains groupes dans leurs propres territoires mémoriaux, fabri-

quant des mini-« nationalismes » propices à l'embrasement des conflits et de l'hostilité intercommunautaire.

Nées de l'affaiblissement des valeurs de la République et de la détérioration de l'image de la nation, ces guerres de mémoires à leur tour désagrègent l'unité nationale. Les peurs que ces processus suscitent sont au fondement de cristallisations comme celles autour du voile, de la burqa, des banlieues, etc., de la part de gouvernants qui n'hésitent pas non plus à appuyer leur politique sécuritaire sur ces peurs, renforcées dans le contexte large et désécurisant de la mondialisation, avec l'islam au centre. De même, ce régime victimo-mémoriel confère un pouvoir accru aux entrepreneurs mémoriels, auxquels les politiciens essaient de plaire pour des raisons électorales.

Si ces entrepreneurs profitent de cette nouvelle manne et soumettent à leurs politiques mémorielles les membres du groupe qu'ils donnent l'impression de représenter – qui n'est en fait qu'une communauté imaginaire –, ils ne sont pas toujours, loin de là, réellement en phase avec cette dernière. Et s'ils tirent bien leur épingle du jeu, cela n'est pas forcément le cas pour la majorité de leurs membres. La preuve en est que les descendants de colonisés ou d'esclaves ne connaissent pas une ascension sociale massive, tandis que leurs « lobbyistes », ou ceux d'entre eux qui réussissent à se faire remarquer – d'ailleurs plutôt des femmes, si l'on parle des sphères politiques –, eux, savent se promouvoir.

Doit-on appeler à une « juste mémoire », comme Ricœur, ou à un « oubli raisonnable » afin de réguler le poids des régimes victimo-mémoriels, celui de leurs promoteurs, leurs tentatives pressantes de lobbying, ainsi que l'action publique mémorielle ? Y a-t-il de la place pour l'oubli, même raisonnable, en ces temps de trop de mémoire et surtout de consumérisme mémoriel ? Oublier pour mieux se souvenir, et plus équitablement.

Esther Benbassa.
Directrice d'études
à l'École Pratiques des hautes Études
(Sorbonne)